



PREAVIS MUNICIPAL No 19-09

Sainte-Croix, le 13 septembre 2019
Au conseil communal de et à Sainte-Croix

Approbation de l'entente sur la gestion des déchets entre les communes de Bullet et Sainte-Croix

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Historique

La gestion des déchets sur le Balcon du Jura a fait l'objet de plusieurs conventions entre les communes de Bullet et Sainte-Croix.

Dès 1988, la Municipalité de Bullet s'intéressait à l'évacuation de ses déchets à notre décharge, la décharge des Cluds devait se fermer à court terme. Par décision du 15 octobre 1991, le Canton nous signifiait également la fin de l'exploitation de notre décharge de Combe-de-Ville qui devenait un simple dépôt avant évacuation.

En 1994, un accord est intervenu pour le dépôt des pneus usagers des citoyens de Bullet sur Sainte-Croix. L'évaluation d'un concept régional de déchèterie en 1997 a permis d'élargir cet accord aux dépôts des objets encombrants, du papier et de la ferraille sur une période de 6 mois; les frais engendrés étaient répartis au prorata du nombre d'habitants. La Commune de Bullet continuait à gérer elle-même la récupération de tous les autres déchets sur son territoire. Dès 1999, sur demande de la Municipalité de Bullet, Sainte-Croix procédait également à l'enlèvement du verre usagé chez notre voisine. Un 2^{ème} accord était conclu.

La Commune de Bullet s'intéressait de près à notre projet de déchèterie, un rapport était publié au Conseil communal de Bullet du 10 décembre 1999. Dès le début de l'exploitation de la déchèterie de Combe-de-Ville, les habitants de Bullet venaient y déposer certains déchets. Un décompte annuel était présenté sur la base des dépôts effectués pour les encombrants, la ferraille et les incinérables.

Dès 2013, la déchèterie est ouverte à tous les habitants de Sainte-Croix et Bullet pour tous les genres de déchets récupérés à Combe-de-Ville. Une nouvelle convention Bullet/Sainte-Croix règle la répartition des charges liées à cette exploitation.

A l'achat d'un camion avec système de pesage, notre service collecte les ordures ménagères à Bullet. Nous établissons des factures trimestrielles pour nos prestations, les coûts d'élimination sont payés directement à STRID par Bullet. Ce système qui date de 2004 perdure actuellement.

La problématique de l'emplacement de la déchèterie a fait l'objet de demandes répétées des citoyens de Bullet. Ils demandent à leur Municipalité la possibilité de déposer des déchets à proximité et éviter ainsi de se déplacer à Combe-de-Ville éloignée de 8 km du village. En 2015, la Municipalité de Bullet a créé une

mini-déchèterie dans son nouveau dépôt communal. Ce dépôt permet aux habitants d'y déposer une grande partie de leurs déchets urbains encombrants ou non. Les charges liées à l'évacuation des déchets de ce dépôt sont assumées par Bullet en totalité.

De l'avis de Bullet, cette nouvelle donne provoque une double imposition. D'une part, Sainte-Croix facture les charges de la déchèterie sur l'entier des habitants et d'autre part, Bullet assume les frais de son dépôt qui fait double usage avec la déchèterie intercommunale. Aussi, la Municipalité de Bullet a demandé de revoir la clé de répartition des charges de la déchèterie. Sur ce point, Sainte-Croix rencontre un problème identique avec le dépôt de la Gare dont une grande partie des déchets devrait être acheminée à Combe-de-Ville. La clé de répartition à redéfinir n'est pas si évidente en tenant compte de tous ces paramètres.

L'idée d'une nouvelle gestion

Avec les nombreuses activités en commun sur la gestion des déchets, de la difficulté à trouver un partage adéquat des charges et en comprenant la demande des citoyens de Bullet, la Municipalité de Sainte-Croix a proposé de gérer l'ensemble des déchets urbains en commun sans distinction du lieu de ramassage.

Cette gestion permettra à tous citoyens de déposer les déchets sur nos deux communes et d'avoir un lieu de ramassage plus rapproché de son domicile.

La décharge terrestre reste en dehors de cet accord, la Commune de Sainte-Croix en assumera l'entretien et encaissera les revenus liés.

Contrat de prestations, association intercommunale, entente intercommunale ?

En plus de sa lourdeur administrative et des expériences passées, une association intercommunale retire le pouvoir d'intervention du législatif des communes au profit du Conseil intercommunal. Ce modèle a été vite abandonné.

Une collaboration avec des contrats de prestations laisse la responsabilité politique à une seule commune. Les prestations et investissements futurs seront réalisés sur les deux communes qui les assumeront. Cette solution ne semble pas adéquate.

Finalement, il a été décidé de collaborer sous forme d'une entente intercommunale, prévue aux art. 109 et ss de la loi sur les Communes. Dans ce sens, les législatifs des communes gardent un pouvoir de décision sur la gestion des tâches de l'entente.

Les éléments principaux de la convention

Le comité exécutif et ses attributions, règles de majorité

Le comité exécutif composé de deux membres par commune issus des Municipalités respectives est présidé par un représentant de Sainte-Croix.

Il examine et se prononce sur le budget, les comptes, les nouvelles constructions ou tout autre objet pouvant avoir des incidences sur la gestion des déchets. Chaque décision est prise à l'unanimité des membres.

Heures des employés

Le personnel des deux communes établit des décomptes d'heures liées à la gestion des déchets. Les frais inhérents entrent dans la comptabilité spécifique. Il en est de même des heures des véhicules et autres charges.

Répartition des locaux, calcul des locations

Les biens immobiliers restent propriété des communes qui sont rémunérées pour leur utilisation. Le matériel mobilier est cédé gratuitement à l'entente. Les frais d'entretien seront assumés par l'entente.

Les nouveaux investissements approuvés par le comité exécutif seront financés par la commune résidentielle qui recevra une rémunération tenant compte du taux hypothécaire de référence (sur le 50 %

de l'investissement) et d'un amortissement sur 30 ans. Ce principe sera valable également pour les installations mises à disposition soit la déchèterie de Combe-de-Ville, les dépôts de Bullet et de la Gare.

Répartition des charges

L'ensemble des charges sera réparti en fonction de la population au 31 décembre de l'année précédent l'exercice.

Entrée en vigueur et résiliation

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 2 ans et se renouvellera d'année en année si aucune commune ne la résilie 13 mois avant son échéance.

Simulation des charges financières

L'ensemble des charges fera l'objet d'une comptabilité spécifique tenue par la Commune de Sainte-Croix.

Basée sur les comptes 2018 consolidés des deux communes épurés des éléments extraordinaires (subvention fédérale et prélèvement sur réserve à Bullet), la simulation montre une augmentation des charges pour Sainte-Croix de l'ordre de Chf 22'800.00 et une réduction pour Bullet de Chf 4'450.00.

Dans cette simulation la commune de Bullet sera rémunérée pour les locations de la mini-déchèterie à hauteur de Chf 16'500.00 et du futur investissement d'un dépôt aux Rasses pour Chf 6'100.00 environ.

Avis de la Municipalité de Sainte-Croix

Dans le cadre des relations intercommunales avec Bullet, la gestion des déchets fait l'objet d'attentions particulières depuis de longue date. La répartition actuelle des charges est souvent discutée. La constitution d'un organisme intercommunal permettra d'intégrer les deux communes aux réflexions nécessaires à la gestion toujours plus exigeante et complexe des déchets.

La demande des citoyens de Bullet est justifiée aux yeux de la Municipalité tout comme la remise en question de la répartition actuelle des charges. A noter que la création d'un dépôt aux Rasses bénéficiera également aux habitants du Crêt-Junod.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

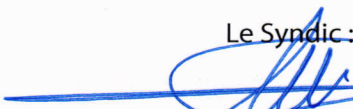
sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e :

- **d'approuver** le projet d'entente intercommunale pour la gestion des déchets des Communes de Bullet et Sainte-Croix;
- **d'adhérer** à ladite entente.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :


C. ROTEN



Le Secrétaire :


S. CHAMPOD

Annexe ment.

Délégué municipal : M. Yvan Pahud, Municipal

Simulation regroupement

Désignation	Sainte-Croix - 2018		Bullet - 2018		Consolidation budget futur	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
45 ELIMIN.DECHETS, DECHARGE	1'332'769.16	836'592.18	88'669.25	147'106.93	1'444'141.98	949'147.91
450 ORDURES MENAGERES	740'805.09	325'959.67	9'366.91	62'764.08	756'294.31	354'172.55
450.3011 Traitements du personnel	278'369.15				278'369.15	
Compl. Salaire Bullet						
450.3030 Assurances sociales	23'329.36				23'329.36	
450.3040 Caisse de pensions	40'817.75				40'817.75	
450.3050 Assurances de personnes	6'196.65				6'196.65	
450.3060 Indemnisations & remb. de frais	3'070.21				3'070.21	
450.3102 Edition guide du tri						
450.3110 Achats vêtements de travail	629.10				629.10	
450.3114 Achats matériel et outillage	15'007.35		4'661.23		19'668.58	
450.3182 Téléphones	786.70				786.70	
450.3194 TVA non récupérable	12'434.40				12'434.40	
450.3199 Frais divers	220.40		429.70		650.10	
450.3220 Intérêts des emprunts	1'636.24				1'636.24	
450.3311 Amortissements budgetés	11'393.11				11'393.11	
Dépôt Les Rasses					6'122.31	
450.3526 Frais élimination ordures ménagères	177'583.50				177'583.50	
450.3901 Frais absence (§130) - non couverts	16'999.40				16'999.40	
450.3902 Ventilation frais véhicules §433	152'331.77		4'275.98		156'607.75	
450.4342 Taxe aux sacs		209'835.39		28'212.88		238'048.27
450.4345 Ristourne verres, papier, carton		8'337.44				8'337.44
450.4356 Travaux facturés à des tiers		107'786.84				107'786.84
450.4510 Subvention fédérale				25'103.80		
450.4810 Prélèvement sur réserve				9'447.40		
451 DECHETTERIE + DEPOT BULLET	591'964.07	510'632.51	79'302.34	84'342.85	687'847.67	594'975.36
451.3011 Traitements du personnel	157'902.07		32'013.57		189'915.64	
451.3030 Assurances sociales	13'233.29				13'233.29	
451.3040 Caisse de pensions	23'153.40				23'153.40	
451.3050 Assurances de personnes	3'515.03				3'515.03	
451.3060 Indemnisations & remb. de frais	1'741.55				1'741.55	
451.3114 Achats matériel et outillage	419.60				419.60	
451.3121 Eau	332.85				332.85	
451.3123 Chauffage, électricité	1'534.00				1'534.00	
451.3124 Carburant et lubrifiants	3'259.70				3'259.70	
451.3140 Entretien de la décharge	21'531.55				21'531.55	
451.3182 Téléphones	1'114.40				1'114.40	
451.3186 Assurances du patrimoine	1'983.19				1'983.19	
451.3188 Transport des bennes par tiers	11'238.75				11'238.75	
451.3189 Travaux effectués par des tiers						
451.3191 Impôts et taxes	185.25				185.25	
451.3199 Frais divers						
451.3220 Intérêts des emprunts	2'025.88				2'025.88	
451.3311 Amortissements budgetés	31'899.95				31'899.95	
451.3526 Frais élimination déchets	252'568.00		47'288.77		299'856.77	
Bullet part déchèterie						
Location Mini-Déchèterie Bullet					16'581.26	
451.3901 Frais absence (§130) - non couverts	9'642.75				9'642.75	
451.3902 Ventilation frais véhicules §433	52'682.86				52'682.86	
451.3908 Tenue des comptes	2'000.00				2'000.00	
451.4342 Taxe forfaitaire		393'629.40		84'342.85		477'972.25
451.4345 Ristourne verre, papier, carton		14'286.21				14'286.21
451.4358 Part de Bullet						
451.4359 Finances décharge		98'491.90				98'491.90
451.4369 Remboursements de tiers		4'225.00				4'225.00

Nbre habitants	4'845		655		5'500	
Coûts bruts	1'272'157.80		171'984.18		1'444'141.98	
Coûts bruts / hab	262.57		262.57		262.57	
Revenus HORS TAO	-415'062.92	32.63%	-56'112.74	32.63%	-471'175.66	
Soldes à couvrir par les Communes	857'094.88	67.37%	115'871.44	67.37%	972'966.32	
Revenus de la TAO	-393'629.40	30.94%	-84'342.85	49.04%	-477'972.25	
Solde non couvert	463'465.48	36.43%	31'528.59	18.33%	494'994.07	34.28%
Solde 2018	440'586.88		1'432.87		442'019.75	
Différence	22'878.60		30'095.72		52'974.32	

Entente intercommunale pour la gestion des déchets des Communes de Bullet, et Sainte-Croix

- Principe** **Art.1.-** Par la présente convention, les communes de Bullet, et Sainte-Croix concluent une Entente intercommunale (Entente) au sens de l'article **109a et ss** de la loi du 28 février 1956 sur les communes.
- But** **Art. 2.-** Le but de cette Entente est la gestion commune des déchets conformément à la loi cantonale sur la gestion des déchets du 5 septembre 2006 et de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983.
- Art. 3.-** La présente convention définit les règles de fonctionnement, les responsabilités ainsi que le mode de répartition des frais à la charge des communes signataires (communes).
- Art. 4.-** Les communes signataires s'engagent à mettre à disposition les infrastructures nécessaires à la gestion des déchets sur la base des besoins définis par le comité exécutif.
- Commune boursière** **Art. 5.-** La tenue des comptes de l'Entente est assurée par la Commune de Sainte-Croix qui est défrayée pour cette tâche.

ORGANISATION DE L'ENTENTE

- Comité exécutif** **Art. 6.-** La gestion de cette Entente est placée sous la responsabilité d'un Comité exécutif composé de deux membres par commune, issus des Municipalités respectives. Les membres nommés pour la durée de la législature peuvent être remplacés en cas d'absence par un Municipal en fonction.
- Art. 7.-** Le Comité exécutif dispose des attributions suivantes :
- + Il examine et se prononce sur le projet de budget annuel de l'Entente, de même que sur les comptes annuels ;
- + Il examine et se prononce sur le projet d'une nouvelle construction nécessaire à la gestion des déchets ou sur tout

entretien lourd d'un bâtiment existant ;

+ Il assure la coordination entre les Municipalités des communes membres ;

+ Il se prononce sur tout autre objet pouvant avoir des incidences sur la gestion des déchets.

Art. 8.- La Présidence du Comité exécutif est assurée par le(a) délégué(e) de la Commune de Sainte-Croix qui en dirige les travaux. Un(e) secrétaire est nommé(e) à cet effet. Il (elle) est défrayé(e) pour ses tâches. Il (elle) est désigné(e) pour la durée de la législature, au début de chaque législature et peut être choisi(e) en-dehors du Comité exécutif.

Art. 9.- Le Comité exécutif ne peut valablement délibérer qu'autant que toutes les communes soient représentées. Toutes les décisions du Comité se prennent à l'unanimité de ses membres.

Rémunération des biens immobiliers

Art. 10.- Les biens immobiliers restent propriété des communes sur lesquelles le bien est construit. Les communes propriétaires sont indemnisées par une location calculée selon l'investissement consenti par les communes avant l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le calcul de la location est basé sur l'investissement net effectif divisé par 30 et des intérêts sur la moitié de l'investissement au taux hypothécaire de référence au 30.06 de l'exercice, sur une période de 30 ans.

Entrent dans cette catégorie :

- La déchèterie de la Combe de Ville
- Le dépôt communal (mini déchèterie) à Bullet
- Le dépôt de la Gare à Sainte-Croix

Les nouveaux investissements approuvés par le comité exécutif sont assumés par la commune résidentielle et rémunérés selon le principe ci-dessus.

Les frais d'entretien de ces infrastructures entrent dans le budget d'exploitation annuel de l'Entente.

Cession biens

Art. 11.- Les biens mobiliers sont cédés gratuitement à l'Entente qui se chargera dans le futur de l'entretien et du remplacement.

Rémunération du personnel **Art. 12.-** Le personnel communal qui exécute des travaux pour la gestion des déchets sont rémunérés par la Commune qui l'emploie.
La commune adresse une facture à la commune boursière pour les frais de ce personnel selon les coûts horaires effectifs, charges patronales comprises.

Rémunération Autres frais **Art. 13.-** Les autres frais, notamment les véhicules, sont remboursés à la commune qui a presté selon les coûts effectifs.

FRAIS A REPARTIR

Comptes et répartition des frais **Art. 14.-** Tous les frais engagés par l'Entente pour le bon fonctionnement de la gestion des déchets font l'objet d'une comptabilité distincte.

Art. 15.- Les frais de la gestion des déchets sous déduction des recettes liées sont répartis en proportion de la population au 31 décembre de l'année précédent l'exercice, selon la statistique officielle

Avances •
Art. 16.- La commune boursière peut exiger le versement d'avances trimestrielles à faire valoir sur le décompte final. Ces acomptes sont calculés en regard du budget de l'exercice.

ENTREE EN VIGUEUR ET MODALITE DE RESILIATION

Entrée en vigueur, Durée **Art. 17.-** La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans et entrera en vigueur après son approbation par le Conseil d'Etat, mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2020. Elle se renouvelle tacitement d'année en année.

La commune qui désire dénoncer la présente convention doit aviser le comité de l'Entente au moins 13 mois avant son échéance, fixée au 31 décembre de chaque année.

Difficultés d'application **Art. 18.-** En cas de difficultés résultant de l'interprétation et de l'application de la présente convention, l'article 111 de la Loi sur les Communes s'applique.

Adopté par la Municipalité de **Bullet** dans sa séance du

Le Syndic :

La Secrétaire :

Jean-Franco Paillard

Anna-Rita Petermann

Adopté par le Conseil communal de **Bullet** dans sa séance du

La Présidente :

La Secrétaire :

Murielle Guex

Fanny Tinguely

Adopté par la Municipalité de **Sainte-Croix** dans la séance du 9 septembre 2019

Le Syndic :

Le secrétaire :

Cédric Roten

Stéphane Champod

Adopté par le Conseil communal de **Sainte-Croix** dans sa

La Présidente :

La Secrétaire :

Rachel Gueissaz

Stéphanie Bassi

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du...